ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Adjoints d'enseignement

Question écrite n° 9747

Texte de la question

M Michel Voisin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des personnels adjoints d'enseignement. En effet, les adjoints d'enseignement sont soit titulaires d'un poste, soit titulaires academiques, c'est-a-dire nommes pour une annee scolaire dans le meilleur des cas, pas necessairement dans leur discipline. Il lui demande en consequence si les adjoints d'enseignement, titularises apres un certain nombre d'annees de remplacement, ne pourraient pas obtenir ensuite un poste definitif, notamment au sein des centres de documentation et d'information (CDI).

Texte de la réponse

Reponse. - L'ampleur des mesures de titularisation des maitres auxiliaires dans le corps des adjoints d'enseignement au titre du plan de resorption de l'auxiliariat prevu par la loi no 83-481 du 11 fevrier 1983 a impose la mise en oeuvre d'un dispositif permettant de tenir compte, pour les affectations des agents beneficiant de ces mesures, a la fois de leurs voeux, de la necessite pour le service public d'education de repartir de facon homogene les enseignants sur l'ensemble du territoire et de couvrir les besoins de remplacement sans recourir a de nouveaux maitres auxiliaires. Apres une periode de mise a disposition, ces agents ont pu etre affectes sur poste fixe ou ont ete nommes titulaires academiques, c'est-a-dire qu'ils ont recu une affectation a titre definitif dans une academie pour y occuper un poste de remplacement a l'annee, ce qui limite la precarite de leur situation. Ils beneficient actuellement des diverses mesures prises pour reduire le nombre des titulaires academiques, notamment dans le cadre du mouvement national ou une majoration de 100 points de leur bareme est accordee a ces enseignants, devant leur permettre d'obtenir un poste fixe en etablissement. La stabilisation des titulaires academiques est en effet l'un des objectifs que s'est fixe le ministere de l'education nationale depuis 1987-88. Ces efforts ont ete intensifies pour les operations de mutation organisees au titre de la rentree scolaire 1989-1990. S'agissant de la possibilite d'affecter en documentation les adjoints d'enseignement titulaires academiques, il faut preciser, d'une part, que la documentation est une discipline a part entiere qui donnera lieu a un recrutement specifique avec la creation du CAPES de documentation, d'autre part, que les besoins sont actuellement couverts puisqu'il y a plus de 5 000 professeurs titulaires affectes en documentation.

Données clés

Auteur : M. Voisin Michel
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9747
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 837